

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	p. 3
Présentation générale : Les Corrégiens face à la maladie.	p. 4
Document 1 : Évocation de la peste extraite des registres paroissiaux d'Ayen pour l'année 1564.	p. 10
Document 2 : Graphique de l'état des décès à Seilhac, de janvier à mars 1858.	p. 11
Document 3 : Tableau des exemptions au service militaire pour infirmités en Limousin, classes 1886 et 1887.	p. 12
Document 4 : Lettre de l'inspecteur d'académie au préfet de la Corrèze sur une épidémie de diphtérie à Saint-Hilaire-Peyroux, 1905.	p. 13
Document 5 : Instruction préfectorale aux maires du département pour les inviter à une surveillance sanitaire étroite des nomades.	p. 14
Document 6 : Rapport du contrôleur des fraudes au préfet de la Corrèze, 1832.	p. 15
Document 7 : Lettre au préfet pour lui signaler la commercialisation d'un remède préservatif contre le choléra, 1832.	p. 17
Document 8 : Graphique de l'évolution numérique du personnel médical dans la Corrèze, 1825-1935.	p. 18
Document 9 : Annonces médicales publiées dans le journal <i>Le Corrégien</i> du 18 mai 1899.	p. 20
Document 10 : Lettre d'une sage-femme au docteur Ventejou pour dénoncer les agissements d'une matrone, 1843.	p. 21
Document 11 : Lettre du directeur du bureau sanitaire du ministère du commerce et des travaux publics au préfet de la Corrèze, l'invitant à mettre fin à la commercialisation d'un remède de charlatan, 1836.	p. 23
Document 12 : Compte rendu de la réunion de la commission centrale de salubrité publique et de la commission cantonale d'Ussel pour statuer sur un cas de décès imputable au choléra, 1832.	p. 25
Document 13 : État des médicaments restés disponibles à l'hôpital d'Ussel pour le service des épidémies, 1816.	p. 27
Document 14 : Lettre du comte de Noailles au préfet de la Corrèze lui décrivant le traitement prescrit à la comtesse de Noailles lors de l'épidémie de Lafage, 1823.	p. 30

- Document 15** : Extrait du registre des entrées et sorties de l'hôpital de Tulle, juin-décembre 1684. p. 32
- Document 16** : Déclaration du roi concernant les mendiants et vagabonds, 1724. p. 35
- Document 17** : Rapport du médecin-directeur du sanatorium du Glandier sur le fonctionnement de l'établissement, d'août 1921 à octobre 1922. p. 37
- Document 18** : Rapport au préfet de la Corrèze sur la situation du bourg d'Allasac en matière d'hygiène publique, 1927. p. 39
- Document 19** : Instruction préfectorale aux maires prescrivant l'établissement de tableaux statistiques sur les ravages de la variole, et présentant les mesures prises en faveur de la vaccination. p. 42
- État graphique des individus atteints par la petite vérole dans l'arrondissement de Brive, pendant les trois premiers mois de l'an XIII (sept.-déc. 1804)
- Document 20** : Réponse de la société de secours mutuel du haras de Pompadour au questionnaire diffusé par le préfet de la Corrèze, 1921. p. 44
- Document 21** : Instruction aux préfets concernant l'application de la loi de 1928 sur les assurances sociales, 1930. p. 46

Avant-propos

Élaboré à l'occasion de l'exposition sur "Les Corrèziens face à la maladie" (1995), ce dossier n'a pas la vocation d'être un catalogue des principaux documents présentés. Les vingt-et-une reproductions ou transcriptions d'originaux retenues ici l'ont été exclusivement dans la perspective d'une exploitation pédagogique.

Un exposé historique, en guise d'introduction, permet de situer les documents dans le contexte de leur époque et esquisse l'évolution, de l'Ancien Régime à la veille de la Seconde Guerre Mondiale, de l'état sanitaire de la population, des professions médicales et des soins prodigués. Le rôle clef des pouvoirs publics dans cette évolution apparaît à chaque fois avec évidence.

Chacun des documents, présentés selon un plan thématique (maladies et malades, professions médicales et soins, action des pouvoirs publics et naissance d'un système de santé), est présenté individuellement et suivi de question proposées au professeur ou à l'animateur pour lui donner quelques pistes d'exploitation pédagogique. Il s'agit avant tout, en effet, d'amener les jeunes à appréhender, à partir de la lecture de témoignages originaux, l'histoire de la santé, de mieux saisir aussi la situation actuelle par comparaison avec celle d'hier.

Hélène SAY
Directeur des archives départementales de la Corrèze

1995

Les Corrégiens face à la maladie

La maladie

Durant les siècles passés, tout comme au XX^e siècle, l'essentiel de la mortalité était dû aux maladies. Si, à l'heure actuelle, la majeure partie des affections dont souffre la population française sont endogènes, c'est-à-dire qu'elles trouvent leur origine dans le malade lui-même (cas du cancer ou des maladies circulatoires), avant 1945, les maladies étaient le plus souvent exogènes, c'est-à-dire provoquées par un agent extérieur : microbe, virus...

Tant que la maladie n'a pas l'ampleur d'une véritable épidémie, les autorités se soucient en général peu de sa nature, ce qui rend difficile la réalisation de statistiques précises sur les causes de mortalité durant les siècles passés.

Cela dit, il semble que le Bas-Limousin ait été plus exposé à certaines maladies que d'autres régions d'e la France. Au milieu du XIX^e siècle, les statistiques des conseils de révision (doc. 3) montrent que la tuberculose est beaucoup plus fréquente en Corrèze que dans les départements voisins, sans doute à cause de l'humidité du climat.

La dysenterie (doc. 12) touche plus particulièrement notre département, à la fin de l'été ou après des variations brusques de température ; la pollution de l'eau par le fumier, importante dans ce pays d'élevage, semble en être responsable. La contamination de l'eau (doc. 18) par les excréments humains a aussi entraîné à plusieurs reprises la typhoïde, mais n'a pas provoqué de cas de choléra dans la Corrèze. Enfin, le contact avec les animaux est à l'origine, dans ce département rural, de cas de charbon (à Donzenac en 1877), de tétanos ou de rage.

La gale et la teigne, en revanche, ne sont pas plus répandues qu'ailleurs ; ni la syphilis, malgré quelques cas de jeunes accouchées contaminées à Brive, en 1874, par une sage-femme dont l'index était porteur d'une lésion spécifique.

L'alimentation riche en féculents de la Corrèze permet d'éviter les maladies de carence comme la pellagre, le scorbut ou l'ergotisme, mais le manque de sels calcaires dans l'eau entraîne la fréquence de la carie dentaire et du rachitisme. Celui d'iode provoque la multiplication des goitres. Les unions consanguines expliquent en partie les cas de crétinisme et d'épilepsie, plus fréquents qu'ailleurs au XIX^e siècle.

En ce qui concerne la période l'Ancien Régime, nous sommes mieux renseignés sur les épidémies que sur les cas isolés de maladies : la rapidité de la diffusion du mal et son issue généralement fatale ont frappé les contemporains, et les archives tout comme mes chroniques littéraires, dès le Moyen-Âge, les mentionnent.

La peste est la plus criante d'entre elles ; arrivée en Italie par Constantinople dès le VI^e siècle, elle se répand dans le reste de l'Europe à partir de 1348, sans doute à cause d'un refroidissement climatique et de l'arrivée en France des rats noirs. Mille habitants de Tulle, en sont victimes cette année là. Elle touche encore le Bas-Limousin en 1452, 1507, 1528, 1564, et 1630. (doc. 1)

Le Bas-Limousin n'est pas non plus à l'abri d'autres épidémies : la variole ou "petite vérole", endémique dans la région de Brive qui constitue un carrefour routier, cause encore en 1871 près d'un millier de morts dans le département. La suette, confondue parfois avec la scarlatine, la rougeole et la diphtérie ne l'épargnent pas non plus, et affectent tout particulièrement le milieu scolaire à partir de la fin du XIX^e siècle (docs. 4 et 5).

C'est toujours de l'extérieur que vient l'épidémie : en septembre 1348, la peste noire a atteint le Limousin en remontant la Dordogne. Les communautés menacées sont donc tout naturellement poussées à se replier sur elles-mêmes, à surveiller et à isoler les étrangers, et quelquefois même à expulser leurs propres malades, comme cela se produisit à Uzerche au milieu du XIV^e siècle. Au Moyen-Âge, les juifs et les lépreux furent accusés, lors des épidémies, de propager la maladie. Au XIX^e au XX^e siècles d'autres groupes marginaux, les nomades notamment, font l'objet des mêmes accusations. (doc. 5)

Par le sentiment de fin du monde qu'elle donne, l'épidémie affecte les esprits. Elle peut être la cause de soulèvements, comme celui des Tuchins en Limousin et en Auvergne, à la fin du XIV^e siècle. Au XIX^e siècle encore, la peur de la maladie provoque des troubles et suscite les rumeurs les plus invraisemblables. (doc. 6)

Les phénomènes de fuite devant la maladie et même d'abandon familial ne sont pas rares, tandis que l'indifférence de ceux qui ne se sentent pas concernés peut parfois paraître choquante : en 1837, le maire de la commune de Sadroc signale une épidémie uniquement pour se plaindre de ce que le nombre important de décès lui coûte un surcroît de formalités administratives.

Parallèlement à ce refus de la réalité, les croyances irrationnelles augmentent : le culte de Saint-Roch, la procession de la Lunade, mentionnée à Tulle dès le Moyen-Âge à la suite d'une épidémie, la recherche d'amulettes et de remèdes de charlatans (doc. 7), ou la fréquentation de fontaines "miraculeuses" en témoignent.

Professions de santé et pratique de la médecine

Les professionnels de la santé, constituent jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, une frange de la petite bourgeoisie qui se veut un peu au-dessus des boutiquiers, mais est bien moins estimée que les juristes. Malgré quelques tentatives, à partir de 1692, il faut attendre le XIX^e siècle pour que les pouvoirs publics se soucient sérieusement de vérifier leurs compétences.

Les médecins occupent le sommet de cette hiérarchie professionnelle. Considérés comme détenteurs d'un savoir ésotérique, ils sont reconnus ensuite, après la création de la Société royale de médecine en 1776, comme de véritables hommes de science. Leur nombre augmente considérablement au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale. En revanche, celui des sages-femmes s'affaisse, tandis que les officiers de santé disparaissent au début du XX^e siècle (doc. 8).

Les sages-femmes dotées d'un diplôme, au XIX^e siècle, se trouvent en concurrence avec les "matrones" de village, de plus en plus dénoncées par les pouvoirs publics pour leur incompétence (doc. 10).

Quant aux chirurgiens, malgré la célébrité d'Ambroise Paré au XVI^e siècle puis les édits royaux de 1692 tendant à élever leur niveau de connaissances, ils mettent longtemps à se distinguer des barbiers qui, eux comme eux, utilisent le rasoir ; ils s'aventurent rarement à effectuer des opérations plus compliquées que la saignée.

Enfin les dentistes, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, sont des itinérants dont la principale activité est l'arrachage des dents (doc. 9).

Les médicaments, qu'ils soient d'origine animale, végétale ou minérale, sont nombreux. Leur provenance peut être locale, mais aussi très lointaine : le camphre, produit en Chine, est connu depuis l'Antiquité, tandis que le quinquina est apporté d'Amérique latine après 1639.

Leur préparation est généralement laissée aux soins de l'apothicaire, mais dès l'époque de Louis XV, des caisses contenant les médicaments les plus utiles sont envoyées depuis Paris dans chaque généralité, plus tard dans chaque département (doc. 13).

À la poursuite des charlatans par les pouvoirs publics (doc. 11) s'ajoute, à partir de 1850, la réglementation de la vente et de l'usage des produits pharmaceutiques. Vers 1850 apparaissent les médicaments synthétiques, tels aspirine, découverte en 1853. Mais les progrès décisifs dans le domaine pharmaceutique ne se produisent qu'après 1945, avec la commercialisation des antibiotiques.

En ce qui concerne la chirurgie proprement dite, l'outillage est long à se différencier de celui du menuisier, du forgeron ou du barbier, sauf en ce qui concerne la canule. Depuis l'Antiquité existent en revanche différents appareillages pour réduire les fractures. L'emploi de sangsues et de ventouses est lui aussi ancien (doc. 12).

Vers 1850, l'utilisation du stéthoscope se généralise et facilite le diagnostic. Peu après, l'inhalateur commence à se répandre, en particulier pour diffuser du protoxyde d'azote (ou gaz hilarant), utilisé notamment par les dentistes pour ses propriétés anesthésiantes. Il faudra attendre la Première Guerre mondiale

pour voir se généraliser la radiographie ainsi que les prothèses, à la faveur des soins à porter aux victimes d'éclats d'obus et aux mutilés.

Jusqu'au XIX^e siècle, les progrès sont lents dans le domaine médical, en partie parce que le poids de la tradition l'emporte sur l'observation scientifique. Ainsi, en 1348 les maîtres de la Sorbonne, consultés par Philippe VI sur l'origine de la peste, signalent qu'elle résulte d'une mauvaise conjonction des planètes, et précisent que le meilleur remède est la fuite. Encore au XIX^e siècle, certains rapports médicaux témoignent soit de l'absence totale de compréhension de la maladie, soit de différences profondes de diagnostics d'un médecin à l'autre, et des hésitations des hommes de l'art (doc. 14).

Pourtant la société royale de médecine, à partir de 1776, puis l'académie de médecine qui lui succède, recueillent des renseignements sur les maladies et leurs remèdes (doc. 11), encouragent à pratiquer des autopsies et diffusent des ouvrages médicaux. Dans chaque département, un conseil de salubrité où siègent des médecins constitue le relais entre cette académie parisienne et les différents professionnels de la santé qui travaillent sur le terrain (doc. 14).

Au début du XIX^e siècle sont institués les médecins des épidémies, à raison d'un par arrondissement. Leur Tâche consiste à se rendre immédiatement, à la demande des préfets et des sous-préfets, dans toute commune où l'on signale l'existence d'une épidémie. Ils perçoivent une indemnité à ce titre. Localement, les préfets assurent la diffusion : d'une part, des enquêtes gouvernementales, auprès des maires en collectant les réponses aux enquêtes sur l'état sanitaire des populations ; de l'information sur les formations médicales organisées dans le département, d'autre part.

Pouvoirs publics et santé

L'idée d'isoler les malades dans les bâtiments qui leur sont réservés apparaît en Gaule dès le Ve siècle. Cependant les hôpitaux se développent surtout durant les croisades, essentiellement à l'initiative des ordres religieux. Leur but est bien sûr de soigner les malades, mais beaucoup plus encore de les tenir à l'écart pour éviter la contagion, comme dans les léproseries et autres lazarets. Ils reçoivent par ailleurs les pauvres qui ne sont plus en état de subvenir à leurs besoins, et les enfants abandonnés ou "exposés" (doc. 15). Les autorités locales, à partir du XIV^e siècle, puis le roi à partir du XVII^e siècle, prennent peu à peu le relais du clergé. Dans tous les cas, l'essentiel du financement provient de donations privées.

Les différents hôpitaux établis à Brive au XIII^e siècle, puis aux XIV^e et XVII^e siècles, obéissent à ce schéma. À partir des XVII^e siècle et XVIII^e siècles, avec la déclaration de 1724 (doc. 16), la principale mission des hôpitaux

Généraux de Brive, Tulle, Ussel et Uzerche, est l'enfermement des marginaux (pauvres, malades, mendiants, enfants trouvés) qui, sinon, pourraient nuire à la société. Les pauvres valides sont occupés à des tâches domestiques au sein de l'hôpital (doc. 15).

Au XIX^e siècle les hôpitaux se spécialisent : les asiles de mendicité et les orphelinats se distinguent de plus en plus des établissements à caractère médical, auxquels le terme "d'hôpital" commence à être réservé.

Au début du XX^e siècle le souci de séparer les différentes catégories de malades et de les isoler pour éviter la contagion apparaît encore dans les lois de 1916 et de 1919 sur les sanatoriums (doc. 17).

Même si le malade n'est pas hospitalisé, il arrive dès le Moyen-Age que la collectivité prenne en charge le remboursement des soins médicaux : au XIV^e siècle, des paroisses dont le médecin s'est dévoué auprès de malades incapables de payer obtiennent pour leur bienfaiteur une exemption d'impôts. Plus tard, vers 1750, Louis XV décide que dans chaque généralité doit être nommé un "médecin correspondant des épidémies" qui, lorsque celles-ci se déclarent, doit intervenir d'urgence et soigner gratuitement les malades.

L'objectif de ces initiatives n'est pas tant d'aider les pauvres malades que d'enrayer la propagation des épidémies. Sous l'Ancien Régime, l'assistance médicale en temps normal reste du ressort des corporations, puis des sociétés de secours mutuel au XIX^e siècle (doc. 20). Elle est donc limitée, aussi bien géographiquement que professionnellement. Les années qui suivent la Première Guerre mondiale marquent une évolution, et la loi de 1928 sur les assurances sociales (doc. 21) pose les fondements de la sécurité sociale, créée en 1945.

Parallèlement, l'hygiène se renforce. Jusqu'au XIX^e siècle, elle reste très sommaire, en particulier en milieu urbain. A partir d 1850, des mesures sont prises : construction de réseaux d'adduction d'eau et de tout-à-l'égout, ramassage des ordures, interdiction de l'abattage dans les rues, réglementation des inhumations. Partis des villes, ces changements gagnent peu à peu les campagnes (doc. 18). Par ailleurs les dispensaires s'efforcent, en éduquant les milieux populaires, de lutter contre l'alcoolisme et la propagation de maladies vénériennes, et de promouvoir l'hygiène. L'idée révolutionnaire que l'eau et le savon permettent de lutter contre les maladies en tuant les microbes se répand à la suite des découvertes de Pasteur.

Mais en ce qui concerne la prévention, c'est aux vaccins que les pouvoirs publics s'intéressent le plus. Le premier vaccin fut le vaccin contre la variole. Il fut découvert en 1796 par l'Anglais Jenner. Très vite

il se généralisa en France et, au XIX^e siècle, chaque département compte un "médecin vaccinateur et conservateur des fluides vaccins" (doc. 19) obtenus par prélèvement du pus sur le pis de vaches atteintes de la maladie de la "vacca" ou "vaccine", proche de la variole. Dès cette époque la vaccination devient obligatoire pour fréquenter l'école.

Les années qui suivent les découvertes de Pasteur permettent de trouver des vaccins contre bien d'autres maladies. Ils sont inoculés dès l'enfance, puis à nouveau lors du service militaire. Une importante partie de la population en bénéficie donc, même en dehors des périodes d'épidémie. C'est l'État, par le biais des dispensaires, qui prend en charge l'essentiel des frais, bien moindres de toute façon que ceux générés par le traitement de la maladie.

Des gros progrès ont donc été faits, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, tant du point de vue de la formation médicale que des traitements ou de l'assistance sociale ; le mouvement est lancé, qui prend une toute autre ampleur à partir de 1945.

Hubert VENES
Professeur agrégé d'histoire
Chargé du service éducatif

1995

Les épidémies : la peste

Les poussées de peste, aux XVI^e et XVII^e siècles, nous sont connues surtout par les récits que les curés en ont fait dans les registres paroissiaux qu'ils avaient la charge de tenir : un registre des baptêmes, mariages et sépultures d'Ayen évoque ainsi l'épidémie de 1563-1564 ; un autre de Collonges, mentionne brièvement celle de 1631 qui coïncide avec une période de famine.

Évocation de la peste extraite du registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse d'Ayen pour les années 1554-1617 (fol. 233 r.-233 v.). Arch. dép. de la Corrèze, E suppl. 4.

(fol. 233 r.) : "Quant se vint (le) mois de may en l'an 1564, ne se vandict le sextier¹ du froment que XXX s.² et le sextier de segle que XVII s. et ausdictes deux années, la peste fust généralement presque partout. En l'an mil Vc soixante troys en la paroisse d'Ayen (elle) a commansé aux Boryes du Roy, le dernyer jour d'octobre, et y (fust) frappé de la peste ung nommé Mathieu Seguy, dict lou prebstre, qui mourut en sa maison à la Roche-Palat, le VIIe jour du mois de septembre aud. 1563. Et ledict jour mesme ausdict Boryes, y mourut une chambaryere, et envyron six sepmenes apres, y mourut une chamberyere nommé Francoyse de Vilhac et aussy y mourut une petite filhe ; et au bourg du hault Ayen, moururent de peste envyron quatre vingtz et au villaige doulx Jehan de Lau quatre ou cinq enffens ; et ceste peste passa en la parroysse d'Ayen, envyron le commanement de Caresme en l'an 1564. Mais ez autres parroysse icy alantour, dura longtemps apres, espressément à Vart et Saint-Cipryen".

Questions

1. Quels sont les mois où le grain est le plus rare ?

.....

.....

.....

.....

2. En quoi l'épidémie peut-elle aggraver le manque de grain ?

.....

.....

.....

.....

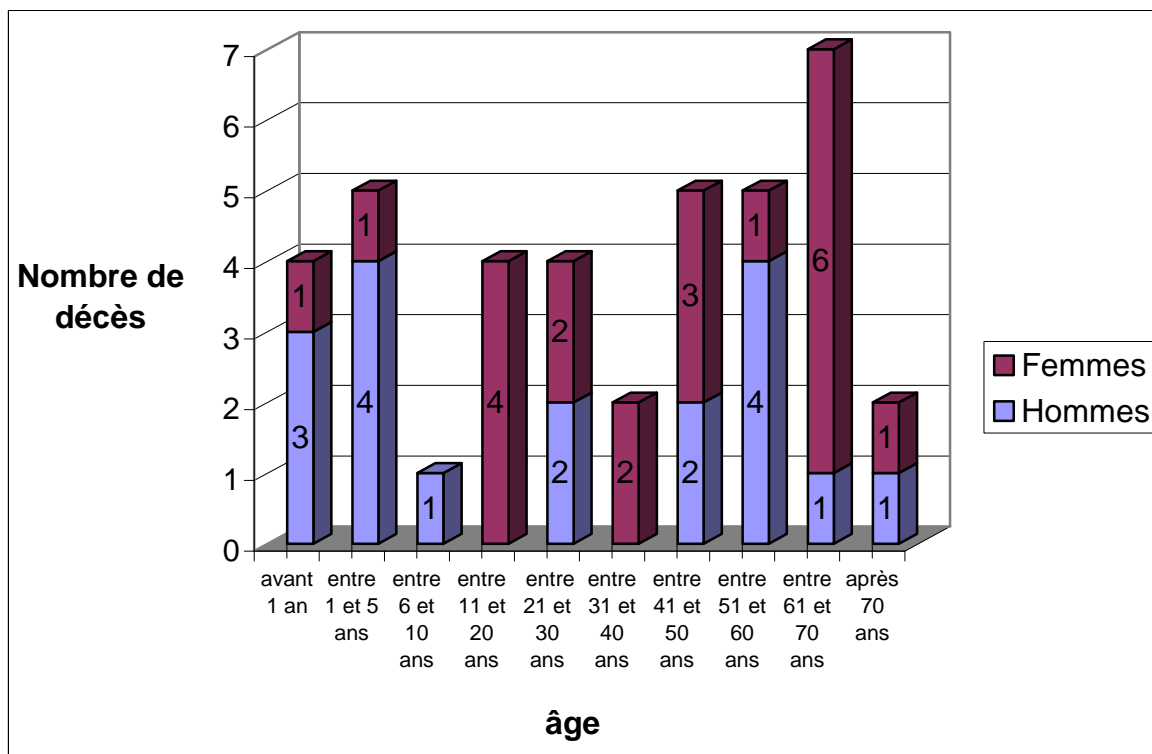
¹ Un setier équivaut environ à un demi litre.

² Un sou équivaut à un vingtième de livre : à titre de comparaison, un professeur au Collège de France gagne à cette époque 400 livres par an.

L'état sanitaire de la population : État des décès dans la commune de Seilhac, janvier-mars 1858

Seilhac comptait 1 800 habitants en 1858. Les décès recensés ici ne sont pas causés par une épidémie, mais il est possible que le froid hivernal ait augmenté la mortalité.

Graphique dressé à partir d'un état des décès de la commune de Seilhac, de janvier à mars 1858, envoyé par le maire au préfet de la Corrèze. Arch. dép. de la Corrèze, 5 M 17.



Questions

1. Calculez le taux annuel de mortalité à partir des chiffres des trois premiers mois de l'année.

.....

.....

.....

2. Repérez les âges les plus vulnérables.

.....

.....

.....

3. L'espérance de vie est-elle plus forte pour les hommes ou pour les femmes ?

.....

.....

.....

L'état sanitaire de la population :

Le relevé des exemptions de service militaire pour infirmités, classes 1886-1887.

Les visites médicales, à l'occasion du recrutement pour le service militaire, sont une des sources les plus précieuses pour apprécier, depuis le XIX^e siècle, l'état sanitaire de la population masculine à l'échelon d'un département. Ce tableau, extrait d'un rapport imprimé, présente l'intérêt de juxtaposer aux statistiques de la Corrèze celles de la Creuse et de la Haute-Vienne, et d'évaluer ainsi les différences d'un département à l'autre.

*Extrait du rapport pour le congrès de 1890, de l'Association française pour l'avancement des sciences, paru sous le titre Le Limousin : notices scientifiques, historiques, économiques, Limoges, Ducourtieux, 1890, p. 124.
Arch. dép. de la Corrèze, 4° L 12.*

	CORRÈZE		CREUSE		HAUTE-VIENNE	
	Cl. 1886.	Cl. 1887.	Cl. 1886.	Cl. 1887.	Cl. 1886.	Cl. 1887.
	2,808	2,863	2,544	2,470	3,156	3,185
Effectif de la classe :						
Calvitie.....	4	3	5	2	5	3
Cécité complète.....	1	2	1	0	1	0
Perte d'un œil.....	8	7	4	15	6	23
Strabisme.....	3	2	1	0	1	0
Myopie.....	5	9	4	0	3	1
Surdi-mutité.....	19	14	8	9	3	5
Bégaiement.....	9	7	4	12	3	9
Goître.....	13	14	1	3	2	4
Phtisie pulmonaire.....	6	8	3	2	3	3
Hernies.....	33	30	44	36	28	41
Pertes de membres.....	8	11	19	16	10	18
Varices.....	17	18	35	13	17	13
Gibbosité.....	9	6	8	13	23	26
Epilepsie, convulsions...	19	12	2	2	7	8
Aliénés, idiots, crétins ..	16	7	6	9	10	16
Faiblesse de constitution.	40	42	18	12	11	2
Autres infirmités.....	136	157	179	134	160	196
TOTAL.....	346	349	342	278	293	368
Exemptés pour 100 inscrits	43.4	39.6	35.3	30.5	36.2	34.2

Questions

1. Différenciez les affectations liées à l'hérédité, celles liées au climat, et celles liées à l'alimentation.

.....

.....

.....

2. Repérez les affectations qui, dans la Corrèze, sont plus fréquentes que dans les départements voisins, et expliquez pourquoi.

.....

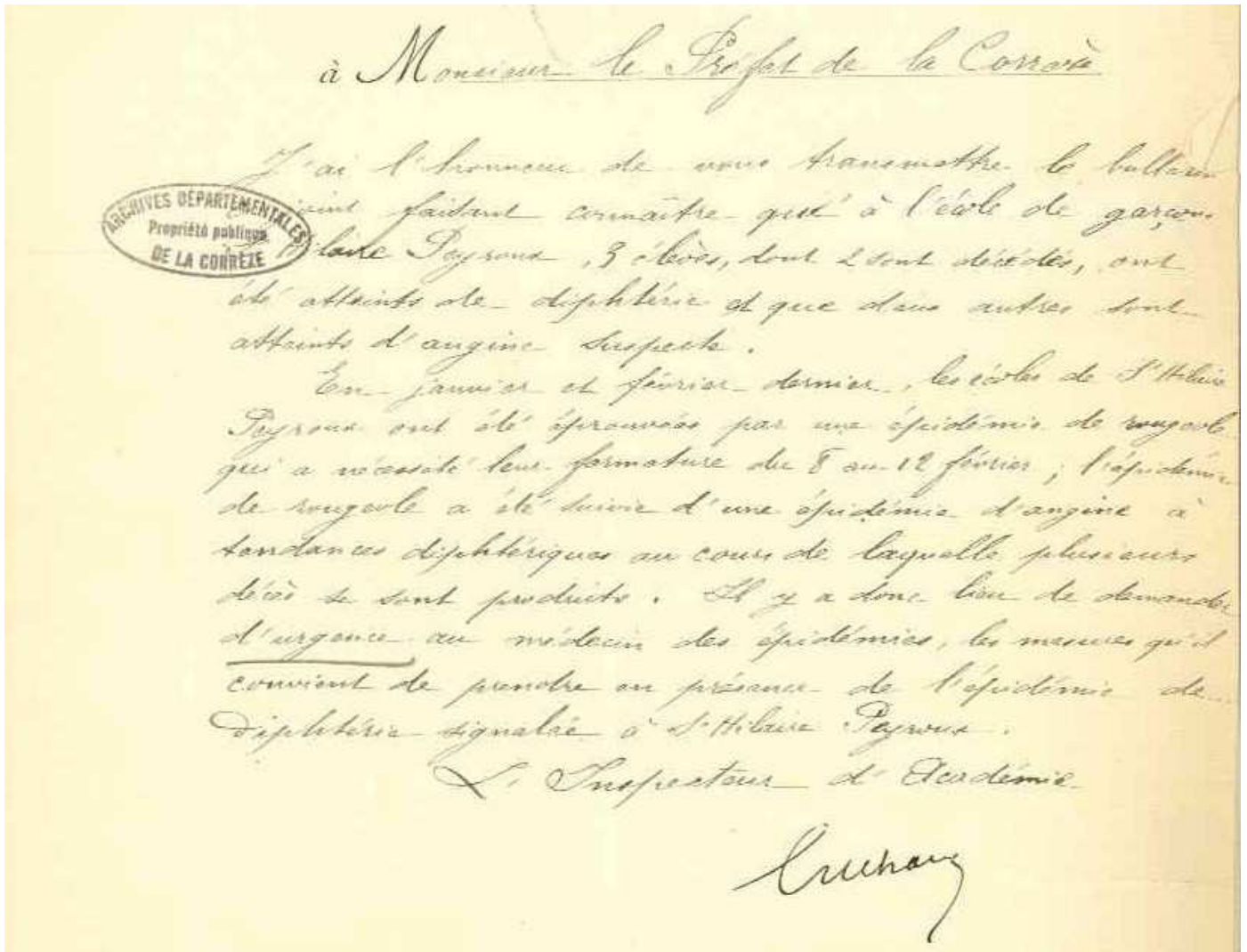
.....

.....

Les épidémies : la diphtérie¹

Afin de lutter avec plus d'efficacité contre les épidémies, des mesures ont été prises par les pouvoirs publics : dès le XVIII^e siècle, notamment, sont institués des "médecins correspondants des épidémies" chargés à la fois d'avertir les autorités et de prendre les mesures thérapeutiques et préventives qu'appelle la situation.

19 juillet 1905, Saint-Hilaire-Peyroux. – Lettre de l'inspecteur d'académie au préfet de la Corrèze afin de l'informer que des cas de diphtérie se sont déclarés dans l'école de sa commune. Arch. dép. de la Corrèze, 5 M 16.



Questions

1. À partir de la fin du XIX^e siècle, les enfants sont les premiers affectés en cas d'épidémie, pourquoi ?

.....

.....

.....

2. Quel vaccin permet actuellement d'éviter, entre autres maladies, la diphtérie ?

.....

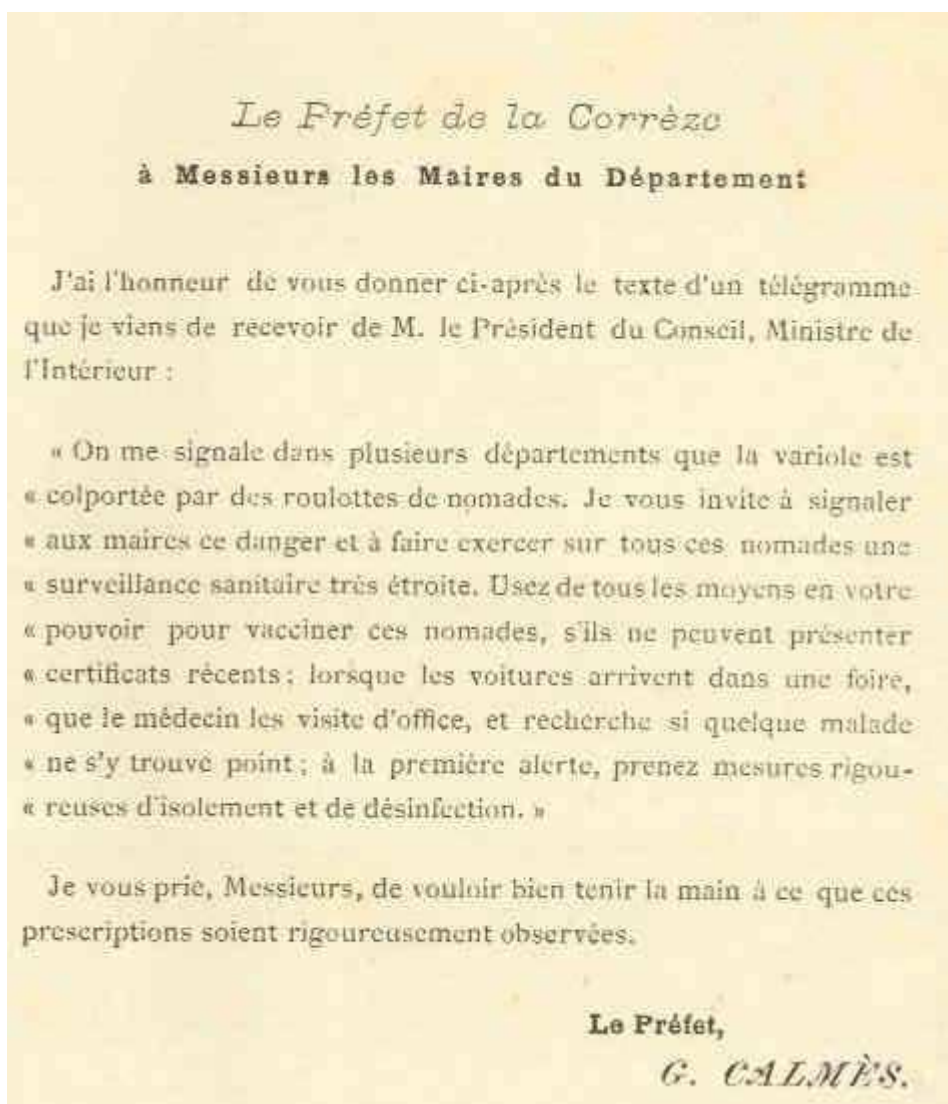
.....

¹ La diphtérie provoque la mort soit par une asphyxie due à l'obstruction du larynx par des membranes, soit par la paralysie.

Épidémies et mentalités : la peur des marginaux

Les étrangers et les marginaux furent souvent considérés par l'opinion publique comme les responsables des épidémies.

7 mars 1908. – Transmission, par le préfet de la Corrèze aux maires de son département, d'une instruction du ministre de l'Intérieur invitant les maires à une surveillance sanitaire étroite des nomades. Arch. dép. de la Corrèze, 5 M 16.



Questions

1. Le document prouve-t-il qu'il y ait de maladies de la variole chez les nomades ?

.....

.....

.....

2. Quelles raisons peuvent faire craindre aux autorités qu'ils en soient porteurs ?

.....

.....

.....

Épidémies et mentalités : le mythe de l'empoisonnement

En 1832, la peur de l'épidémie de choléra, qui toucha une grande partie de la France mais épargna la Corrèze, alimente l'hostilité à l'encontre des contrôleurs des contributions directes, chargés de sonder les barriques de vin.

Tulle, 15 mai 1832. – Rapport du contrôleur des fraudes au préfet de la Corrèze. Arch. dép. de la Corrèze, 5 M 13.

Le 15 mai 1832 la femme Lamartinie, au pont neuf, nous a dit que les buveurs lui avaient recommandé de nous suivre dans nos exercices, parce que nous étions capables d'empoisonner les futailles.

[...]

Le sieur Bouisson, quartier Saint-Martin, a dit que si un des buveurs venait à être atteint d'une colique ordinaire, on se ruinerait. De notre exercice, on tomberait sur nous, sous prétexte que nous empoisonnons le vin.

Le 16 mai 1832. La femme Lacret, nous a rapporté que des buveurs l'avaient forcée de digérer, elle-même, son vin devant eux, afin d'être sûrs, que nous ne l'avions point empoisonnée.

[...]

Le M. Béronie, au pont de la porte Neuve, nous a dit que les matiques, l'avaient prévenu qu'ils le quitteraient s'il continuait à se laisser exercer. La femme Prout, du trade, a refusé l'exercice à la trade, elle nous a présenté une baguette pour l'introduire dans la futaille et au moment de notre opération est arrivée une des matiques, à qui elle a fait remarquer, qu'elle ne souffrait point l'introduction de notre trade dans la futaille, comme elle le lui avait promis la veille.

Transcription

15 mai 1832. La femme Lamartinie, au pont neuf, nous a dit que les buveurs lui avaient recommandé de nous suivre dans nos exercices, parce que nous étions capables d'empoisonner les futailles (...)

Le sieur Bouisson, quartier Saint-Martin, a dit que si un des buveurs venait à être atteint d'une colique ordinaire au moment de notre exercice, on tomberait sur nous, sous prétexte que nous empoisonnons le vin.

Le 16 mai 1832. La femme Lairet nous a rapporté que des buveurs l'avaient forcée de déguster elle-même son vin devant eux, afin d'être surs que nous ne l'avons point empoisonné.

(...)

Le sieur Béronie, au point du jour, vendant à la porte, nous a dit que ses pratiques l'avaient prévenu qu'elles le quitteraient s'il continuait à se laisser exercer

La femme Pouget, de Tulle, a refusé l'exercice à la sonde, elle nous a présenté une baguette pour l'introduire dans la futaille, et au moment de notre opération est arrivée une de ses pratiques à qui elle a fait remarquer qu'elle ne souffrait point l'introduction de notre sonde, comme elle le lui avait promis la veille.

Questions

1. Quels sont les arguments donnés par les tenanciers ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Quel avantage peuvent avoir les taverniers à refuser l'entrée de leur cave aux agents du fisc ?

.....

.....

.....

.....

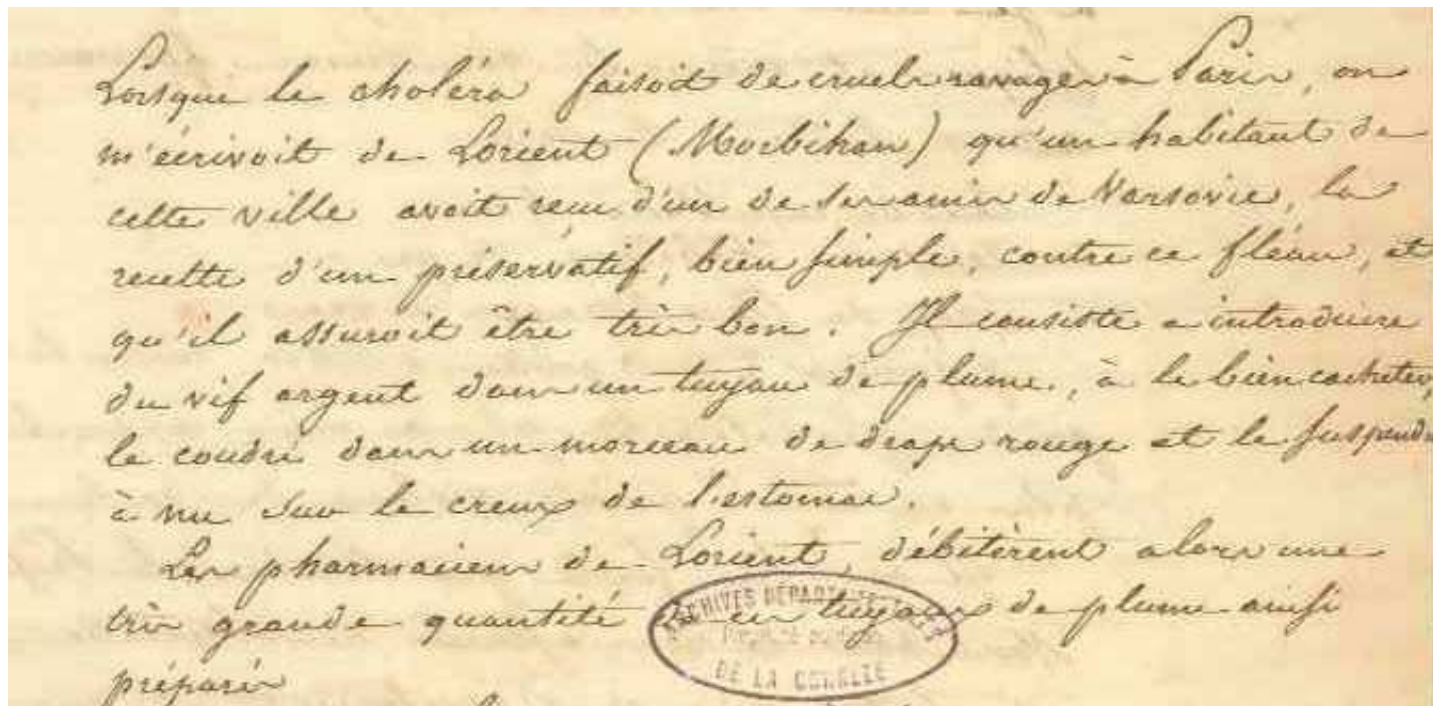
.....

.....

Épidémies et mentalités : la superstition

Toujours lors de l'épidémie de 1832, le désarroi face à la maladie provoque l'éclosion de remèdes à l'efficacité douteuse.

23 décembre 1832. – Lettre du maire de Lissac au préfet de la Corrèze pour lui signaler la commercialisation à Lorient d'un remède préservatif d'origine polonaise contre le choléra. Arch. dép. de la Corrèze, 5 M 14.



Transcription

Lorsque le cholera faisoit de cruels ravages à Paris, on m'écrivoit de Lorient (Morbihan) qu'un habitant de cette ville avoit reçu d'un de ses amis de Varsovie la rectte dun préservatif, bien simple, contre ce fléau, et qu'il assuroit être très bon. Il consiste a intoduire du vif argent¹ dans un tuyau de plume, à le bien cacheter, le coudre dans un morceau de drap rouge et le suspendre à nu sur le creux de l'estomac.

Les pharmaciens de Lorient débitèrent alors une très grande quantité de ces tuyaux de plume ainsi préparés.

Questions

1. Montrez ce qui, dans ce remède, provient manifestement de la superstition, et ce qui lui donne une apparente crédibilité scientifique.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

¹ C'est-à-dire du mercure

Les professions médicales

Le graphique de l'évolution numérique des médecins, officiers de santé¹, dentistes et sages-femmes, etc... de la Corrèze, de 1821 à 1935, tel qu'il est reproduit à la page suivante, a été dressé à partir des enquêtes statistiques diffusées par la préfecture (conservées dans la sous-série 5 M).

Questions

1. Étudiez les variations globales, puis par catégories, du personnel de santé corrézien.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Comment peut-on expliquer la baisse de certaines de ces catégories ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Les variations dénotent-elles un progrès dans le niveau des connaissances du personnel soignant ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

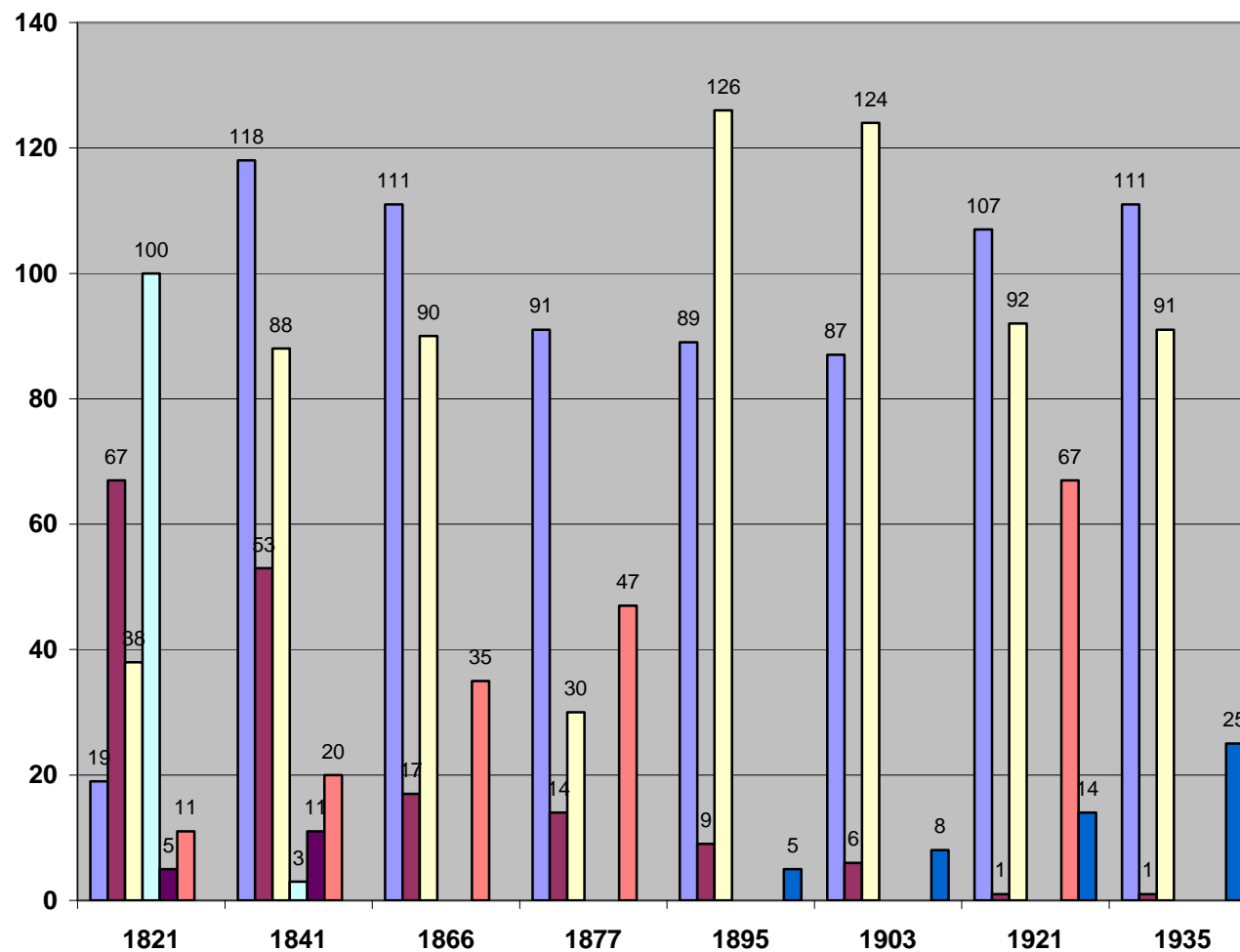
.....

.....

.....

¹ Au XIX^e siècle, les officiers de santé étaient autorisés à exercer la médecine sans être titulaires du doctorat

Evolution du personnel médical en Corrèze 1821-1935 (*)



*

* Graphique dressé à partir des états statistiques et nomenclatures conservés sous les cotes 5 M 3 et 5 M 5.

Les professions médicales :
les chirurgiens-dentistes et pharmaciens

Jusque vers 1880, les chirurgiens-dentistes sont itinérants. Ils pratiquent essentiellement des arrachages de dents et opèrent sur les champs de foires, à l'occasion de celles-ci. Les ouvertures de cabinets permanents se multiplient à partir de la fin du XIX^e siècle, parallèlement à la croissance du nombre des dentistes (cf. doc. 8).

18 mai 1899. - Annonces médicales publiées dans le journal *Le Corrèzien*. Arch. dép. de la Corrèze, 8 Pr 55.

J. VAN HOECK
Chirurgien-Dentiste
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS
DE L'HOPITAL ET DU LYCÉE DE TULLY
Quai de la Mairie, maison Coste, horloger.

Cors. oignons, œils de perdrix guéri-
son radicale et en quelques jours par le
PAPIER-COIS de Louis
B. Sredon.
Pharmacien, à Brive.
*Le cahier 0 fr. 40 dans toutes les
pharmacies.*

CABINET DENTAIRE GROS
A. BUSSON
SEUL MÉDECIN CHIRURGIEN DENTISTE
DE LA RÉGION
Quai de Valon 5, à côté du palais de justice
M. BUSSON donne invariablement des
consultations à Egletous, les deuxièmes
dimanches de chaque mois ; à Meymac,
les derniers dimanches.
Toutes les opérations ainsi que la pose
des dents sont sérieusement garanties par
cette maison.

Questions

1. Deux chirurgiens-dentistes font publier un encart dans le journal *Le Corrèzien* du 18 mai 1899. Lequel vous paraît travailler de la façon la plus moderne ?

.....

.....

.....

2. Pourquoi M. Busson consulte-t-il à Egletous et à Meymac le dimanche ?

.....

.....

.....

Les professions médicales :
La rivalité entre matrones et sages-femmes

À partir du XVIII^e siècle, à la faveur notamment de la création de la société royale de médecine (1776), les médecins sont reconnus comme de véritables hommes de sciences. Le diplôme de sage-femme est, quant à lui, créé au début du XIX^e siècle. Des cours d'accouchement permettant d'obtenir le diplôme de sage-femme sont donnés à Tulle dès le début de ce siècle. Il faut, d'une façon générale, attendre le XIX^e siècle pour que les pouvoirs publics se soucient sérieusement des compétences professionnelles du corps médical et poursuivent les charlatans.

Juillac, 27 septembre 1843. – Lettre de la sage-femme Julie Lienard au docteur Ventegou pour dénoncer les agissements meurtriers d'une matrone. Arch. dép. de la Corrèze, 5 M 8.

Ayant été informé ce matin d'un accident
arrivé dans la commune de Chabrignac canton
de Juillac au sujet de Jeanne David au
couchée depuis deux jours et entre les mains
de minette Pagon ^{femme à l'ordinaire} de ce même village
qui n'a fait aucun cours d'accouchement
et qui par ses instances auprès de ces gens
les a empêchés d'appeler plutôt une
personne de l'art à porter cette femme
dans la nuit du 26 au 27 septembre à un
hémorragie causée par la présence d'un
placenta à un luterus ou il y avait
de très fortes adhérences et quelle
n'a pu parvenir à extraire sans le
secours de M^r Lanneau jeune médecin
arrivé depuis quelques jours de Paris qui
a eu la disgrâce de voir à l'instant
même au rapport qu'il m'a fait mourir

Cette malheureuse mère de quatre enfants
au passage a la suite d'un hémorragie,
plusieurs personnes ont craint témoin
de ce fâcheux accident mais je ne
donnerais seulement avec au citra deux
dont voici leurs noms Marie Coulo et
de Chabriguar et Charlotte Bruit de la
perche mon commun.

Veuillez Monsieur Vaugoy m'aider de
votre crédit et je m'occupe nullement de
craie de mon entreprise car il faudrait
cet exemple à Julia pour qui n'arrive
plus des choses pareilles et surtout si
cette femme avait quelques jours de
prison chose que mériterait sous tous
les rapports;

J'ai l'honneur d'être votre dévoué
élève
Julie Liard - née Stey
sage femme

Julia le 27 septembre 1843

Questions

1. Quel est le point commun entre les documents 10 et 11 ?

.....
.....
.....

2. Pourquoi la sage-femme puis le médecin arrivent-ils si tard ?

.....
.....
.....

Les professions de la santé :
Le contrôle exercé par les pouvoirs publics

Paris, 20 mai 1836. – Lettre du directeur du bureau sanitaire du ministère du commerce et des travaux publics au préfet de la Corrèze, l'invitant à faire cesser l'application et la commercialisation par Paul Chabanne d'un remède non agréé par l'académie de médecine. Arch. dép. de la Corrèze, 5 M 8.

N. B. : Le document est reproduit sur la page suivante.

Questions

1. Quel est le point commun entre les documents 10 et 11 ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Qu'est-ce qui explique les hésitations de Chabanne à communiquer son remède ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ministère

22 Mai 1836
5690

Paris, le 20 Mai 1836.

Du Commerce
& des Finances publiques

Département des
Affaires Industrielles
& Commerciales

Bureau
de la
Sanitation

(Caricature)

Remèdes secrets

Demande d'une recette
et d'un certificat

N° 7720

Monsieur le Préfet, Le S^r Paul Charbonne,
demeurant au Port, Commune de St-Martin-de-Juery, près
Czercha, vient de m'adresser plusieurs Certificats des quels
il résulte qu'il possède un remède pour la guérison des maux
d'yeux. Le S^r Charbonne me propose de faire connaître
ce remède moyennant une indemnité, et de le remettre au
rapporteur que je croirais devoir en donner.

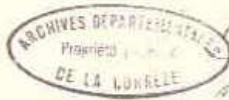
Je vous prie de lui répondre, en mon nom, que les
épreuves dont il me parle ne peuvent être faites que
par l'Académie Royale de Médecine, et que
pour mettre cette Compagnie à même de les entreprendre,
il doit me faire parvenir non seulement un certificat, mais
encore la recette détaillée du spécifique dont il s'agit.

Pour rendre bien l'inspection en même temps, qu'il lui
est interdit par la Loi de se livrer au débit ou à
l'application de son remède; Car le M^e de sa
résidence, et ceux des Communes voisines n'ayant fait aucune
difficulté d'attester la Cure qu'il a faite, sans y être
autorisé, il peut se croire parfaitement en droit de tenter
de nouvelles, ce qui l'exposerait à des poursuites qu'il
courrait de lui éviter par un aveu si prompt dont il n'aurait
rien de suite profiter.

Agreez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma
considération la plus distinguée.

P. le Ministre, et par autorisation,
Le Conseiller d'Etat, Directeur.

W. J.



5M13

aujourd'hui 9 mai 1832,

La Commission Centrale de salubrité publique, et la Commission Cantonale d'hygiène, convoquées par le circulaire de monsieur le sous-préfet, en date du 8 mai 1832, et sous sa présidence, se sont réunies à l'hôtel de la sous-préfecture, à 9 heures du soir, pour y recevoir communication du rapport de plusieurs médecins chargés de faire l'autopsie cadavérique d'un homme supposé mort du choléra asiatique, dans la commune de Combraille, et qui n'avent pas reçu les secours de la médecine.

Après avoir entendu la lecture du rapport médical ci-dessus, et les explications verbales dont M. M. les rapporteurs ont cru devoir l'accompagner, une discussion a été ouverte sur chaque article, successivement, laquelle discussion terminée, monsieur le sous-préfet, président, a interpellé chacun des médecins membres des commissions présentes, sur les inductions qu'il prétendait tirer du sujet qui nous occupe. Le sentiment de chacun a été ainsi recueilli, dans les mêmes termes qu'il a été émis.

Exposés de M. M. les médecins.

M. M. = armand bardou. - aucune maladie ne me semble se rapprocher davantage du choléra.

Calarij. - - - je diffère jusqu'à de nouvelles observations, aucune autopsie ne m'a présenté de semblables symptômes, je n'ai jamais vu de lésions aussi prononcées, je tends à croire que c'est le choléra asiatique.

Desortaux. - - - je n'ai jamais vu de couleurs aussi prononcées; d'après les déclarations qui m'ont été faites, je ne puis m'empêcher de dire qu'il y avait des symptômes de choléra asiatique.

Jacoste fils. - - - c'est un cas de choléra excessivement douloureux.

Jacoste père. - - - le malade est mort à la suite d'une gastro-entérite violente, les phénomènes du dehors sont cadavériques.

Bugeon de Jacoste. - - Cette mort, étrangère au choléra, me semble le résultat d'une asphyxie lente, et dont la cause, qui n'a dépendu que peu d'après la transformation du sang veineux en artériel, doit être attribuée à une affection des vaisseaux du péricard ou du diaphragme, ou peut être les autres membranes qui leur donnent naissance. Le principal organe de la respiration ayant perdu la vitalité, l'asphyxie graduée survenue explique tous les



Dénominations		Poids				
Anciennes	Nouvelles	Nouveaux kil. gram.	Anciens			
			liv.	once	gros	grain
Rhubarbe concassée		150		4	7	15
Rhubarbe en poudre		125		4		48
Quiquina épis entrée		750	1	8	4	8
Quinquina en poudre		1 500	3		8	16
Séné mondé		500	1		2	53
Camphre		150		4	7	15
Jalap en poudre		125		4		48
Ipecacuanha en poudre		125		4		48
Cantharides en poudre		125		4		48
Laudanum liquide	Vin d'opium composé	125		4		48
Esprit de cochlearia	Alcool au cochlearia	1 000	2		5	35
Ether vitriolique	Ether sulfurique	250		8	1	26
Theriaque fine		500	1		2	53
Diascordium		200		6	4	21
Teinture de quinquina		1 000	2		5	35
Onguent de la mere		500	1		2	53
Onguent styrax		200		6	4	21
Emplâtre diachylum gommé		250		8	1	26
Emplâtre vesicatoire		400		13		42
Sel d'apsum de Lorraine	Sulfate de soude	1 000			5	35
Sel de nitre	Nitrate de potasse	250		8	1	26
Mercure doux (aquila alba)	Muriate de mercure doux	30			7	61
emetique	Tartrate de potasse et d'antimoine	30			7	61
Extrait de saturne	Acétate de plomb liquide	250		8	1	26
Kermès minéral	Exide d'antimoine hydrosulfuré rouge	10			3	66

5M 24

(85)

Etat Des medieruents restes disponibles
 De l'arsenal fait le 28 fevrier 1816 pour
 Le service des Epidemies pendant la
 demie, et pour la distribution a l'hopital
 a l'hopital d'Hotel

Dénominations		poids			
Anciennes	Nouvelles	Nouveaux		Anciens	
		Kil.	Gram.	Liv.	Gram.
Rhubarbe Coucassée		150		4	7 1/2
Rhubarbe la poudre		128		4	7 1/2
Quinquina Epi luteus		750		1	8. 16. 8.
quinquina la poudre		1 500		3	" 8 16
Siene moude		500		1	" 2 53
Camphree		150		4	7 1/2
galap la poudre		128		4	7 1/2
ipicacuaba en poudre		128		4	7 1/2
Cauter Cantharides la poudre		128		4	7 1/2
Laudanum liquide	Vin d'opium Composé	128		4	7 1/2
Espirit de Cochlearia	alcohol au Cochlearia	1	"	2	5 3/4
Ether Vitriolique	Ether sulfurique	250		8	1 26
Atheriaque fine		500		1	" 2 53
Diascordium		200		6	4 21
Teinture de quinquina		1	"	2	" 5 3/4
onguent de la Mere		500		1	" 2 53
onguent Hyrax styrax		200		6	4 21
Euphrate diachylum gomme		250		8	1 26
Euphrate & sicative		400		13	" 42
alkali volatil fluor	ammoniaque liquide	150		4	7 1/2
Sel d'Ypsum de Lorraine	Sulfate de soude	1	"	2	" 5 3/4
Sel de Nitre	nitrate de potasse	250		8	1 26
Mercurre doux (aquila alba)	mercure de Mercurre doux	30		"	7 62
Emetique	Contraite de potoffe et d'antimoine	30		"	7 62
Extrait de Saturne	acetate de plomb liquide	250		8	1 26
Kermis mineral	oxide d'antimoine hydrate sulfure rouge	10		"	3. 66

Certifie que les articles ci dessus ont été remis à l'hopital
 d'Hotel par Monsieur le Sous préfet de l'arrondissement
 d'Hotel le 10 mai 1816
 Les Souverains de l'hopital
 Sr François
 Le Sous préfet

Les traitements médicaux

Du Moyen-Âge au XIX^e siècle, les traitements médicaux évoluent relativement peu. Sangsues et ventouses, par exemple, restent largement utilisées jusqu'à la Seconde Guerre mondiale et au-delà. Ce sont la découverte des antibiotiques (en 1929 par Fleming) puis leur fabrication industrielle à partir de la Seconde Guerre mondiale, qui amènent une véritable révolution dans le domaine thérapeutique.

Noailles, 7 novembre 1823. – Lettre du comte Alexis de Noailles au préfet de la Corrèze, lui décrivant le traitement prescrit par le docteur Masséat à la comtesse de Noailles, victime de l'épidémie – sans doute de gastro-entérite – du village de Lafage (commune de Noailles). Arch. dép. de la Corrèze, 5 M 15.

Ch. Lacombe
Je ne puis
partir
sans vous
remercier

M. de Noailles au. de Corrèze le 7 Nov 1823.

Je ne puis, Monsieur le Préfet, quitter votre Département sans vous renouveler tous mes sentiments, et vous prier d'agréer encore une fois mes adieux et la reconnaissance de mes pauvres malades. Mon départ a été retardé par l'état de M^{de} de Noailles qui a été, aussi, atteinte de la maladie de nos paysans. Il se sera persuadé qu'elle l'eût gagnée et les brigands; il n'en est rien! Elle n'est pas contagieuse; mais elle, ^{de M^{de} de Noailles} avait des caractères semblables ^{à la} langue ardente, la fièvre, une douleur et envie de vomir sur le vuex de l'estomac et même dans les intestins; un affaiblissement général et, au commencement, un peu d'insomnie avec une vive douleur de tête. M. Masséat a appliqué, d'une manière si supérieure, les remèdes que guérissent les autres; qu'en nous priant à temps, en huit jours M^{de} de Noailles a été guérie: 12 sangsues au vuex de l'estomac, tisane, à terre instant, sirop perlé et de sirop de l'émulsion, Diète austère, bains renouvelés, — Cataplasme émollient, nourritures depuis hier, avec ^{avec} huile et de lait;

Transcription

Je ne puis, monsieur le préfet, quitter votre département sans vous renouveler tous mes sentiments, et vous prier d'agréer encore une fois mes adieux et la reconnaissance de mes pauvres malades. Mon départ a été retardé par l'état de madame de Noailles qui a été, aussi, atteinte de la maladie de nos paysans (...), M.

Massénat a appliqué, d'une manière si supérieure, les remèdes qui guérissent les autres, qu'en nous prenant à tems, en huit jours, Madame de Noailles a été quitte 12 sangsues au creux de l'estomac, boissons, à tout instant, d'orge perlé et de sirop de limon, diète austère, bains renouvelés, cataplasmes émolients, nourriture, depuis hier, au lait et avec du riz ; [...]

Questions

1. Le comte de Noailles semble penser que sa femme a été contaminée en soignant leurs paysans. Comment se propage la gastro-entérite ? Pourquoi est-elle moins fréquente maintenant que par le passé ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Passez en revue les différents remèdes prescrits. Quelle est leur utilité ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les hôpitaux

L'objectif des hôpitaux, qui se développent en Europe durant les croisades et à l'initiative des ordres religieux, est bien sûr de soigner les malades, mais surtout de les tenir à l'écart pour éviter la contagion. Les hôpitaux reçoivent par ailleurs les pauvres qui ne sont plus en état de subvenir à leurs besoins, et les enfants abandonnés ou "exposés".

Tulle, juin-décembre 1684. – Extrait du registre des entrées et sorties de l'hôpital de Tulle. Arch. dép. de la Corrèze, 3H/F5.

Transcription

Le 9^{ème} juin 1684 a été reçu valide Leonard Viellemart. Le dixième a été reçu Bertrand Boude, soldat natif de Toulouze. Le onzième juin s'est retiré convalescent un soldat ouvrier de loge du régiment Dempier ayant eu un coup de fusil à un pied.

Le même jour a été reçu, malade, Jean Lascoy dit Gachon (malade), et Jean-Joseph son fils, valide¹

Le 14 juin a été reçu un garçon appelé Bigeardel, de la paroisse de Perpezac, malade²

Le 24 juin 1684, Louise Prouvee, âgée de dix sept ans ou environ, s'est retirée à Saint-Cent en Quercy avec son congé

Le même jour a été exposée devant l'Hostel Dieu de la Barrière une fille âgée de deux ans ou environ qu'on a baillé à nourrir à l'ancienne fer[m]jère redevable à la maison.

Le 27 juin 1684 a été exposée une fille âgée de deux ou trois mois que l'hospital a baillé à nourrir à la sœur de la Jeanne de Saint-Martia, servante³.

Le 29 juin a été reçu, malade, Esnemon Boudie, pèlerin natif de la ville de Lyon.

Juillet 1684

Le 1^{er} juillet a été reçu Henri [Langle], chasseur des pauvres de la paroisse de Gimel.

Le 26 juillet a été reçu parmi les malades Pierre Corrèze, dit Marot, du village de Bussières, paroisse de Chanac⁴

Le 27 juillet s'est retiré, convalescent, Esnemon Boudie, pèlerin

Aoust 1684

Le 4 août 1684 a été reçu, malade, Jeanne de la ville de Meymac.

Le 7 août 1684 a été reçu, malade, Jean de Chameyrac.

¹ Jean Lascoy, dit Gachon, meurt le 12 juin suivant, à l'âge de 40 ans environ.

² Bigeardel meurt le 17 juin suivant, à l'âge de 17 ans.

³ La petite fille meurt le 2 mai 1685.

⁴ Pierre Corrèze, dit Marot, meurt le 27 août suivant, à l'âge de 60 ans environ.

Le 28eme aoust a esté receue, malade, Laurence, de Laguene, femme paralitique.

Septembre 1684

Le 8eme septembre 1684 a esté receu Marguerite Boude, de Laguene, malade.

Le 14eme a esté receu un escolier hybernois nommé Morfié, malade. Beaucoup de passans et pelerins⁶

Octobre 1684

Le 8eme octobre 1684 a esté receu François Chanut, malade, du village de Chanut, paroisse Saint-Pierre de Tulle, avec sa femme et deux de leurs enfants et une petite fille⁷

Le 10eme octobre 1684 s'est retiré Jacques Jouet, valet de la maison, avec son congé.

Le 28eme octobre 1684, Jean Malaurie, dit Jean Delfaure, s'en est allée à Brive pour conduire le travail des bas de la manufacture de lad. Ville, avec son congé.

Ont esté receus dans led. Moys beaucoup de soldats, passans et pelerins.

Novembre 1684

Le premier novembre ont esté receus Girou Peyretailade, de la paroisse de Saint-Pierre, et Jacques Andrien Bessou, ramoneur, malades.

Le 7eme novembre a esté receue, malade, Anthoinette Clement, de Saint-Hriès-la-Perche et plusieurs soldas, pelerins et passans.

Le mesme jour une fille teigneuse de la paroisse de Brivezac.

Le 18eme novembre 1684 a esté receu, malade Jean Bessou, d'Argentat.

Le mesme jour a esté receu un malade soldat, natif de Lion, et plusieurs soldas et malades.

Le 24 novembre 1684 a esté receu un sargetier dit Mouron, de la ville, avec deux de ses enfans.

Le 27eme novembre, led. Jean Dumont dit Mouron, sargetier, commençast a travailler.

Le 29eme novembre 1684, Leonard Tramond a commencé a faire l'office de chasseur des apuvres.

Dans led. Moys ont esté receus chaque jour plusieurs soldas et passans.

Décembre 1684

Le premier decembre 1684 a esté receu, valide, Barteley Jolicoeur.

Le mesme jour a esté receu Jean Alrerie, d'Argentat, pour este valet.

⁶ "L'écolier" d'Irlande nommé Morfié meurt le 18 septembre suivant, à l'âge de 17 ans ou environ.

⁷ Leurs filles Françoisse et Catherine meurent l'une à l'âge d'un mois, le 24 février 1685, l'autre à l'âge de trois ou quatre ans, le 15 avril 1685.

Le 8eme decembre 1684 se sont retirés Henry Langle, de la paroisse de Gimel, François Leret, soldat de Lion, et Jacques Andrien Bessou, savoyart, convalescens, et trois passans.

Le mesme jour on a amené a l'hospital Française Gorge et une fille de Grate du pied qui demendoient aumosne en la ville.

Le 20eme decembre 1684, François Augustin Piniolet, de Paris, a esté receu malade.

Le 24 decembre, Pierre de la Marie-Grande est revenu de Vieillas Chezas, paroisse de Saint-Meyssan.

Le 26eme decembre a esté receu, malade, Pierre Bonet, soldat de la ville de Desse pres de Limoges.

Le 29eme decembre 1684 ont esté receus, valides, Jean et Anthoine Vergne, freres, valides, dits Banchous, de la paroisse de Saint-Pierre de Tulle.

Dans le susdit moys de decembre ont este receus plusieurs soldas et passans chasque jour.

Le 30eme decembre a este receu Jeane Monet, femme au metayer du Mirat de chez Teyssier de Lorfeuille, avec deux de ses enfans.

Questions

1. Classez les différentes raisons qui ont entraîné les entrées à l'hôpital, de juillet à décembre 1684.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. En ce qui concerne les personnes originaires du Bas-Limousin, quelle catégorie démographique (hommes, femmes ou enfants) est la plus représentée ?

.....
.....

3. Pourquoi l'identité des étrangers au Bas-Limousin est-elle souvent omise ?

.....
.....
.....

4. Quelle est l'activité des dénommés Henri Langle et Léonard Tramond ?

.....
.....
.....

L'enfermement des marginaux

À partir déjà du XVII^e siècle, puis au XVIII^e siècle avec notamment la déclaration du roi de 1724 sur les mendiants et vagabonds, la principale mission des hôpitaux généraux du royaume, dont ceux de Brive, Tulle, Ussel ou Uzerche, est l'enfermement des marginaux.

*Chantilly, 18 juillet 1724. – Déclaration du roi concernant les mendiants et vagabonds.
Arch. dép. de la Corrèze, H dép. 5/G1¹.*

Transcription

Louis par le grace de Dieu roy de France et de Navarre a tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut (...). L'amour que nous avons pour nos peuples (...) nous engage à empêcher par des reglemens severes que ceux qui sont en état de subsister par leur travail, mendient par pure fainéantise (...) Et l'ordre public y est d'autant plus interessé, que l'oisiveté criminelle dans laquelle ils vivent, prive les villes et les campagnes d'une infinité d'ouvriers necessaires pour la culture des terres et pour les manufactures, et que la dissolution et la débauche qui sont la suite de cette mêm oisiveté, les portent insensiblement aux plus grands crimes (...).

Article premier

Enjoignons à tous mendiants, tant hommes que femmes, valides et capables de gagner leur vie par leur travail, de prendre un emploi pour subsister de leur travail, soit en se mettant en condition pour servir, ou en travaillant à la culture des terres, ou autres ouvrages ou métiers dont ils peuvent être capables, et ce dans quinzaine du jour de la publication de la présente déclaration. Enjoignons pareillement aux mendiants invalides, ou qui par leur grand âge sont hors d'état de gagner leur vie par leur travail, mêm aux enfans, nourrices et femmes grosses qui mendient faute de moyen de subsister, de se présenter pendant ledit temps dans les hôpitaux les plus prochain(e)s de leur demeure où ils seront recûs gratuitement et employéz au profit des hôpitaux à des ouvrages proportionnez à leur âge et à leurs forces, pour fournir du moins en partie à leur entretien et à leur subsistance (...).

II

(...) Nous permettons à tous mendiants valides qui n'auront point trouvé d'ouvrage dans ledit délai d quinzaine, de s'engager aux hopitaux, qui au moyen dudit engagement, seront tenus de leur fournir la subsistance et l'entretien. Ces engagéz seront distribuéz en compagnies de vingt hommes chacune, sous le commanement d'un sergent qui les conduira tous les jours à l'ouvrage (...). Ils seront employéz aux ouvrages des ponts et chaussées ou autres travaux publics (...) leurs journées seront âyées entre les mains du sergent, au profit de l'hôpital, sur le pied qui aura été convenu avec les directeurs qui leur donneront toutes les semaines une gratification sur le montant de leurs journées, qui sera au moins du sixième du produit (...). Et ceux desdits engagéz qui quitteront le service desdits hôpitaux sans congé (...) seront poursuivis (...) et condamnéz en cinq années de galères.

III

Voulons en consequence qu'après ledit délai de quinzaine expiré, les hommes et femmes valides qui seront trouvéz mendiant (...), même les mendiants ou mendiantes invalides, et enfans, soient arrêté et conduits dans les hôpitaux generaux les plus proches (...), dans lesquels les mendiants invalides seront nourris

¹ Voir la transcription du document p. ??????

pendant leur vie, les enfans juqu'à ce qu'ils ayent atteint l'âge suffisant pour gagner leur vie par leur travail (...)

V

Et pour connoître plus facilement ceux qui auront déjà été arrêtés une première fois, ou contre lesquels il y auroit d'ailleurs des plaintes ou autres faits (...), nous voulons et ordonnons qu'il soit établi en l'Hôpital general de Paris un bureau general de correspondance avec tous les autres hôpitaux du royaume on y tiendra un registre exact de tous les mendiants qui seront arrêtés contenant leurs noms, surnoms, âges et païs (...), et les principaux signalemens de leurs personnes. Et tous les hopitaux de province tiendront un pareil registre des mendiants amenés en leur maison, dont ils enverront une copie toutes les semaines au bureau general établi à Paris (...)

XII

N'entendons néanmoins que sous prétexte de la présente déclaration, il puisse être apporté aucuns trouble ou obstacle aux habitans de nos païs de Normandie, Limosin, Auvergne, Dauphiné, Bourgogne et autres, même des païs étrangers, qui ont accoustumé de venir, soit pour faire la recette des foins ou des moissons, ou pour travailler ou faire commerce dans nos villes et autres lieux de notre royaume (...).

Questions

1. Passez en revue les mesures coercitives employées contre les pauvres.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Quels avantages étaient cependant offertes aux pensionnaires des hôpitaux ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

La spécialisation des établissements de soins en enfermement des marginaux

La spécialisation des hôpitaux remonte au XIX^e siècle : asiles de mendicité ou orphelinats se distinguent de plus en plus des établissements à caractère médical auxquels le terme d'"hôpital" commence à être réservé. Au sein même des hôpitaux, le souci de séparer les différentes catégories de malades et de les isoler pour éviter la contagion aboutit, au début du XX^e siècle, à la création d'établissements spécialisés comme les sanatoriums ou les préventorioms.

1922. – Rapport du médecin-directeur du sanatorium du Glandier, commune de Beyssac, au directeur de l'office public d'hygiène sociale du département de la Seine sur le fonctionnement du sanatorium du Glandier, d'août 1921 à octobre 1922. Arch. dép. de la Corrèze, 1 X 44.

Le Glandier est situé sur le versant sud-ouest du Plateau Central, dans une région pittoresque du Bas-Limousin, à une altitude de 400 mètres, au croisement des routes de Troche, Pompadour et Vigeois, dans la Commune de Beyssac, Canton de Lubersac (Corrèze), loin de toute agglomération importante, et de toute usine, dans un endroit bien isolé, au fond d'un cirque de collines boisées et de vastes prairies arrosées par la petite rivière la Loyre qui fait une demi-ceinture autour de l'Établissement, de l'Est au Sud . L'Établissement est entièrement clos par un mur et ses multiples bâtiments couvrent une superficie de 5 hectares, sur un sol étagé en trois terrasses.

Le climat est celui du Centre, variable, assez froid et humide en hiver, remarquablement tonique. Grâce à sa situation encaissée le Glandier est à l'abri des vents et des orages trop violents; il y neige rarement et très peu. Le vent dominant est celui de l'Ouest.

DESTINATION. – Le Glandier est réservé au sexe féminin il est destiné aux tuberculoses fermées inactives, aux adénopathies, scléroses pulmonaires, séquelles de pleurésie, amaigrissements et asthénies après contact familial infectant, aux convalescences d'affections pulmonaires aiguës, telles que : la pneumonie, les broncho-pneumonies et les congestions pulmonaires ou à d'autres affections prédisposant à la tuberculose pulmonaire, telles que : la grippe, la rougeole, la fièvre typhoïde, l'épuisement par allaitement, etc.....

Les malades bacillifères sont exclues; c'est une maison de convalescence prolongée, de culture naturaliste, de rééducation au travail et de prophylaxie antituberculeuse. C'est, enfin, pour quelques cas rares de tuberculose pulmonaire avérée, mais paraissant guérie par un séjour dans les Établissements spéciaux, un Sanatorium d'après-cure.

Questions

1. Notez l'évolution entre les hospices d'Ancien Régime (doc. 15) et les sanatoriums comme celui du Glandier en 1921-1922.

2. En plus des possibilités de guérison qu'il offre aux tuberculeux, qu'attendent les autorités du sanatorium du Glandier ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. À quoi est dû le recul de la tuberculose en France entre les années 1920 et les années 1980 ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pouvoirs publics et santé : la lutte en faveur de l'hygiène

À partir du XIX^e siècle, les pouvoirs publics mettent en place une série de mesures préventives contre la propagation des épidémies. La lutte en faveur de l'hygiène publique, avec la création d'un inspecteur départemental d'hygiène, s'inscrit au premier rang de celles-ci.

Tulle, 10 octobre 1927. – Rapport du docteur Menantaud, inspecteur départemental d'hygiène, au préfet de la Corrèze sur la situation du bourg d'Allasac en matière d'hygiène publique. Arch. dép. de la Corrèze, 5 M 23.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'à la suite de plusieurs plaintes au sujet de l'hygiène, après entente avec le Maire, je me suis rendu à ALLASSAC le 7 Octobre 1927 pour examiner sur place la situation hygiénique de cette ville.

au cours de cette inspection, j'ai pu constater que, si ALLASSAC est une ville par l'importance de sa population, c'est encore un village sous le rapport de l'hygiène et de la voirie, on y constate en effet les mêmes fautes contre l'hygiène que celles que l'on remarque communément dans la plupart des villages : fumier, puerin, tas d'ordures, etc...

Les points suivants m'ont paru plus particulièrement à retenir, comme étant ceux auxquels il importe de remédier rapidement :

1^o/ L'urinoir installé sous le transformateur électrique, contre le mur nord de l'église devrait être reconstruit de manière que l'eau courante pour permettre le lavage s'écoule dans l'évier et évite les mauvaises odeurs qui s'en dégagent. Actuellement, cet urinoir est malpropre, il sert de latrine publique, et est très difficile à maintenir en bon état de propreté. Si la transformation indiquée ci-dessus est impossible, la démolition de l'urinoir en question s'impose.

2^o/ Aucune des tueries d'ALLASSAC n'est pourvue de l'autorisation prévue par la loi. La plupart de ces tueries laissent à désirer au point de vue de l'hygiène.

La tuerie de MM. RENAUDIE - BAYLE - CHARBONNEL possède une installation intérieure suffisante, mais, l'évacuation des eaux est inexistante; les eaux de lavage, la fiente des animaux, le sang, les débris variés séjournent à côté de la tuerie; une odeur infecte s'en dégage, les mouches y pullulent.

Si cet établissement ne peut évacuer ses eaux jusqu'à une canalisation de la ville, il faudrait le munir d'une fosse étanche et couverte qui recevrait le sang, les eaux de lavage, etc...; cette fosse serait vidangée périodiquement, les matières recueillies seraient transportées et enterrées loin de toute agglomération et d'

toute source.

La tuerie MAZIERES devrait, elle aussi, améliorer l'évacuation de ses eaux ou construire une fosse étanche.

La tuerie LEIX serait à améliorer à l'intérieur en cimentant les parois; de plus, l'évacuation des matières usées, sang, eaux de lavage, etc., qui ~~vivent~~ actuellement, pas assurée serait à créer; une fosse étanche analogue à celle dont il est parlé pour la tuerie RENAUDIE devrait être construite si l'écoulement des eaux ne peut être effectué autrement.

La tuerie TOURNET a une installation suffisante.

Les autres tueries n'ont pu être visitées les propriétaires étant absents.

Il existe également à ALLASSAC une triperie dont la propriétaire lave les boyaux à la fontaine publique; cette pratique devrait être interdite.

3°/ Les étables à porcs assez nombreux dans certaines rues ne devraient pas laisser écouler le purin sur la voie publique, il faudrait imposer aux propriétaires l'obligation de cimenter le sol de leurs étables et de recueillir le purin dans une fosse étanche qui serait vidangée et désinfectée périodiquement.

4°/ La voirie devrait être améliorée; certains quartiers devraient être munis de caniveaux qui assureraient l'écoulement des eaux, au lieu qu'actuellement, elles croupissent le long des routes.

5°/ Les ordures ménagères ou autres ne devraient plus être déposées en tas dans les recoins des rues, mais, soit recueillies par la ville, soit déposées par les habitants dans des lieux à fixer par la municipalité.

6°/ Les latrines particulières ne devraient pas s'écouler à découvert dans les jardins, pour venir en dernier lieu, former des mares infectes en des points situés en contre bas.

Lors de mon inspection, Monsieur le Maire, m'a fait constater qu'un particulier laisse écouler les matières de ses latrines à découvert, dans son jardin et que ces matières se rassemblent en une mare infecte devant la porte d'une maison située un peu plus bas.

En résumé, la Municipalité d'ALLASSAC devrait procéder à l'amélioration de sa voirie et imposer aux habitants l'application des règlements sanitaires communaux. En ce qui concerne les tueries, il faudrait exiger des bouchers les demandes d'autorisation d'ouverture, prévues par la loi, ce qui permettrait d'imposer des conditions satisfaisant aux prescriptions de l'hygiène.

L. Benant

Questions

1. Quelle type de pollution les services d'hygiène cherchent-ils à éviter ?

.....

.....

Pouvoirs publics et santé : la vaccination

À côté de la lutte en faveur de l'hygiène, les pouvoirs publics agissent en faveur de la vaccination, contre la variole d'abord, puis la diphtérie, la poliomyélite, etc., au fur et à mesure que sont découverts les vaccins. À l'image de l'institution des médecins des épidémies, chaque département compte un médecin "vaccinateur et conservateur des fluides vaccins". La vaccination est obligatoire pour fréquenter l'école.

Tulle, 17 frimaire an XIII. – Instruction du préfet de la Corrèze aux maires du département pour l'établissement de tableaux statistiques sur les ravages de la variole, et présentant les mesures prises en faveur de la vaccination. Arch. dép. de la Corrèze, Z 24.

AUCUN de vous n'ignore, Messieurs, que la plus meurtrière des maladies qui affligent l'humanité, est la petite Vérole, qui, d'après des calculs certains, moissonne, année commune, le sixième ou le septième des individus qui en sont atteints, et très-souvent même le tiers, dans les épidémies.

Pendant plus de cinquante ans on a opposé l'inoculation à ce terrible fléau; mais cette méthode toute salubre qu'elle était, ne laissait pas que d'être accompagnée de dangers.

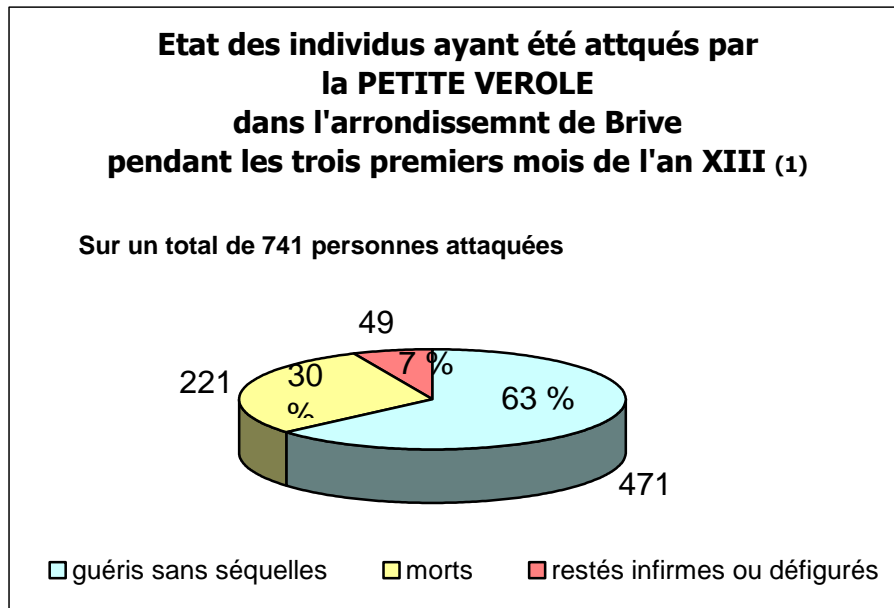
Une découverte bien supérieure est offerte aujourd'hui à la société, je veux parler de la Vaccine. Ce préservatif fixe depuis près de cinq ans l'attention du Gouvernement, qui en a plusieurs fois fait constater les avantages, sans que jamais aucun accident ait déposé contre son utilité. Il est donc de la plus grande importance de faire jouir vos Communes des bienfaits de ce nouveau système déjà adopté et suivi dans tous les états de l'Europe; c'est pour vous en faciliter les moyens que j'ai établi, d'après l'autorisation de son Excellence le Ministre de l'Intérieur, un Comité central de vaccination au chef-lieu de Département, des Comités particuliers à Brive et à Ussel; et qu'il va être nommé dans chaque Canton, autant que les ressources locales pourront

le permettre, des Officiers de santé chargés de vacciner gratuitement les pauvres. J'ai lieu d'espérer que vous seconderez mes efforts, et qu'à la faveur de cet heureux concert cette méthode sera bientôt généralisée sur tous les points du Département, de manière à extirper entièrement du milieu de nous la petite vérole.

Pour atteindre un but si désirable, il faut éclairer l'opinion, exciter la sollicitude des familles et faire sentir jusques dans les derniers rangs du peuple l'avantage du nouveau procédé; vous donnerez vous-même l'exemple, et inviterez les Ministres du culte à user de l'influence que leur donnent leurs fonctions, pour éclairer les incertitudes de ceux qui hésiteraient encore à faire usage de ce préservatif. Leur amour pour l'humanité m'est un sûr garant qu'ils déploieront tous leurs moyens pour concourir avec vous à faire adopter la pratique de cette méthode salubre.

N.B. :

1. La petite vérole est l'autre nom de la variole, maladie extrêmement contagieuse.
2. L'inoculation, pratiquée généralement de bras à bras avec incisions, permettait de contaminer un individu sain par les pustules d'un varioleux, de manière à le rendre résistant à la maladie. Le pourcentage d'échecs était élevé.
3. À la fin du XVIIIe siècle, l'Anglais Jenner se rend compte qu'il est plus efficace pour lutter contre la variole d'inoculer la vaccine, maladie de la vache qui ressemble à la variole. Le pus que l'on prélève sur les pis de vache est appelé "fluide vaccin" ou simplement "vaccine".



(1) D'après un tableau manuscrit conservé aux archives départementales de la Corrèze sous la cote 5 M 15.
A noter : à Malemort et à Ligneyrac où des vaccinations ont été faites, il n'y a eu ni morts, ni défigurés.

Questions

1. Pourquoi la vaccination suppose-t-elle une organisation sanitaire plus sophistiquée que la simple inoculation lors des épidémies ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Réalisez un organigramme de la chaîne du commandement, depuis le ministre jusqu'au patient à vacciner.

3. Quel ministère, à l'heure actuelle, se chargerait de ces questions ?

.....

.....

L'assistance médicale : les sociétés de secours mutuel

Sous l'Ancien Régime, l'assistance médicale relève des corporations puis, au XIX^e siècle, des sociétés de secours mutuel dont les prestations varient beaucoup d'une société à l'autre. L'assistance médicale est donc limitée, aussi bien géographiquement que professionnellement, jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

Tulle, 19 octobre 1921. – Réponse de la société de secours mutuel du haras de Pompadour au questionnaire diffusé par le préfet de la Corrèze. Arch. dép. de la Corrèze, 4 X 4.

N. B. : Le document original est reproduit sur la page suivante.

Questions

1. Quelles sont les limites de ce type de caisses ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Pourquoi sont-elles fragiles financièrement ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Tulle, le 19 Octobre 1921.

Division

N° 12 pour Monsieur le Président de la Société
de secours mutuels *M. Faras de Combarieu*

2/10/21

Prière de vouloir bien, dans la plus court délai
possible, répondre au questionnaire ci-dessous :

Demandes	Réponses
1°/ Votre société est-elle ouverte à tous les habitants de la commune sans distinction ?	<i>Non, elle n'est ouverte qu'aux patronnés et employés du Haras.</i>
2°/ Est-il perçu une cotisation spéciale pour l'assurance au décès, c'est-à-dire ayant pour but d'accorder des secours au décès ?	<i>- Non -</i>
3°/ Votre société accorde-t-elle des secours de maladie : a) au delà du 15 ^e mois ? b) au delà du 18 ^e mois ?	<i>Oui, au delà du 18^e mois si la situation paraît vraiment intéressante.</i>
4°/ Votre société est-elle affiliée à une Caisse de réassurance ou à une Union en vue d'accorder des prestations en cas de maladie prolongée et d'invalidité ? Si oui, durée de ces prestations ?	<i>Non.</i>
5°/ Montant approximatif des dépenses faites par la caisse "maladie" en vue de soustraire ses adhérents à l'invalidité (établissements préventifs) ?	<i>0 -</i>
6°/ Quel est le mode adopté pour la rémunération des médecins ?	<i>Discussion à la note.</i>

Le Préfet,

A. Martin.

Le Président

Jouven
Directeur du Haras.

Ministère du Travail,
de l'Hygiène, de l'Assistance
et de la Prévoyance sociales
-:-:-:-

PRÉFECTURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

25 JANV 1930

Paris, le 24 janvier 1930

OFFICE NATIONAL
des
ASSURANCES SOCIALES

Direction de l'Administration
générale et technique

Circulaire n° 6/1930

Le ministre du Travail, de l'Hygiène,
de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,

à Messieurs les Préfets.

Il m'a été signalé de divers côtés que le communiqué fait
par le Gouvernement, à propos de l'application de la loi des
Assurances sociales, avait été mal compris.

J'ai eu l'occasion hier de faire, à la Chambre, des déclara-
tions très précises à ce sujet : vous les lirez au Journal
Officiel. Je tiens à les renouveler ici :

1°- C'est à partir du 5 février que commencera l'immatriculation (quelquefois désignée dans la loi par le terme "affiliation").

2°- Ce sont les salariés, à la date du 1er février, qui doivent ainsi être déclarés par leurs employeurs.

En un mot, nous procédons à un véritable recensement des
ouvriers et employés en France gagnant moins de 15.000 frs par
an, et cela à la date du 1er février 1930.

3°- Le travail très long de l'immatriculation demandera
2 à 3 mois. Nous vous avons donné, pour l'effectuer, toutes les
indications nécessaires.

4°- Aucune cotisation ne sera due à partir du 5 février,
par conséquent, il n'y a lieu ni à précompte, ni à versement
par l'employeur.

Il n'y aura pas d'effet rétroactif pour la période depuis
le 5 février jusqu'à la fin de l'immatriculation. En consé-
quence, les prestations, pour maladie ou autres, ne sont pas dues
à partir du 5 février, mais le seront seulement à partir du
fonctionnement des Caisses, lequel commencera à la fin de l'im-
matriculation.

C'est ultérieurement que sera fixée la date réelle à par-
tir de laquelle commenceront le précompte et le paiement des
cotisations. Cette date sera portée en temps opportun à la co-
naissance du public.

LOUCHÈRE.

P.S. Je vous prie de faire passer cette circulaire dans la
presse locale, si possible dans le prochain.